

**CAHIER DES CHARGES POUR LES MONTAGES / DEMONTAGES DES PLAGES DE LA CROISETTE  
DELEGUEES LORS DES CONGRES MIPIM, FESTIVAL DE CANNES ET CANNES LIONS EN LIEN AVEC LE  
PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRES**

**INTRODUCTION :**

Cannes est une référence mondiale en matière d'accueil de congrès et salons professionnels et manifestations grand public grâce à l'organisation, chaque année, d'évènements de rayonnement international en son Palais des Festivals et des Congrès.

Ces événements, créateurs de dynamisme et d'emplois, constituent l'un des piliers principal de l'activité économique de la Ville de Cannes et contribuent à sa notoriété, son attractivité et à son rayonnement, tant à l'échelon national qu'international.

Pour maintenir et favoriser la venue de ces salons et congrès, Cannes met tout en œuvre pour offrir des conditions d'accueil optimales aux congressistes par une politique de sécurité unique en France, la modernisation des espaces publics et une lutte constante contre toute forme de pollution et d'incivisme.

Dans cet esprit, l'accompagnement de ces évènementiels en matière de logistique urbaine est un enjeu important sur le secteur de la Croisette. Il est le gage d'une utilisation optimisée et apaisée de l'espace public entre ses multiples utilisateurs (automobilistes, transporteurs, piétons, congressistes, hôteliers, plaignants, livreurs, agences d'évènementiels, entreprises de grutage...).

La Ville de Cannes a donc engagé une démarche forte en travaillant avec les professionnels à l'élaboration du présent cahier des charges.

**OBJET****CHAMP D'APPLICATION**

- 1- **MODALITES DE GRUTAGE**
- 2- **LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN MANUTENTION CAMIONS de plus de 3,5T**
- 3- **LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN MANUTENTION LEGERE CAMIONS de moins de 3,5T**
- 4- **REGULATION DES CAMIONS**
- 5- **RESTITUTION DU DOMAINE PUBLIC**
- 6- **MESURES DE SECURITE ET D'IDENTIFICATION**
- 7- **GESTION DE L'ENCORBELLEMENT**
- 8- **DEPLACEMENT DES JARDINIERES**
- 9- **PROTECTION DES ESPACES VERTS**
- 10- **GESTION DES DECHETS ET RESTE DES STRUCTURES POST DEMONTAGE**
- 11- **INTERLOCUTEUR UNIQUE**
- 12- **PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

**OBJET**

La Mairie de Cannes a souhaité améliorer, en concertation avec les professionnels du secteur concernés, le dispositif d'approvisionnement des plages déléguées durant les grandes manifestations liées au Palais des Festivals et des Congrès.

Le présent cahier des charges reprend les mesures qui seront appliquées durant ces grands évènements.

**CHAMP D'APPLICATION**

Le présent cahier des charges est applicable durant les périodes de montage et de démontage sur les plages déléguées de la Croisette lors des trois manifestations les plus impactantes organisées au Palais des Festivals et des Congrès :

- MIPIM : (mois de mars)
- FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM : (mois de mai)
- CANNES LIONS FESTIVAL : (mois de juin)

- **Périodes d'interventions :**

Ces périodes interviennent avant et après la manifestation suivant le planning de montage et de démontage de la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois et à l'issue de la soirée de clôture (l'horaire est défini dans l'arrêté municipal) le lendemain du dernier jour de la manifestation.

Toute demande de montage ou démontage pendant la tenue de la manifestation est proscrite.

## **1 MODALITES DE GRUTAGE EN PHASES DE MONTAGE ET DEMONTAGE**

- **Les horaires d'interventions :**

. 22h00 à 07h00 (y compris le temps de calage de l'engin).

Le montage et le démontage par grue/engin de levage devront s'effectuer dans les heures autorisées conformément à l'arrêté, pris pour la manifestation avec rétablissement de la circulation en journée, précision faite, le montage/ démontage des structures ne pourra se faire à ces horaires-là, pas plus que les autres travaux bruyants. A noter qu'en phase de démontage, le grutage ne pourra commencer que le lendemain du dernier jour d'exploitation à partir de 4 heures du matin (une fois toutes les soirées terminées et les plages vidées), ce qui signifie concrètement que ce jour-là, exceptionnellement, la période de grutage sera limitée entre 4h et 11h du matin et non de 22h à 7h du matin.

La circulation sera interdite sur la Croisette, voie Sud chaussée Sud et déviée voie Nord chaussée Sud avec des coupures de la circulation par intermittence, lors des rotations des grues et réservation des places de stationnement si nécessaire en fonction de l'encombrement de l'engin de levage.

Hors de ces horaires, sur une des deux voies, la circulation sera rétablie intégralement, aucun engin de grutage ne sera autorisé en stationnement.

- **Le conditionnement du chargement :**

Le conditionnement du chargement qui approvisionne les grues doit être obligatoirement palettisé.

## **2 LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN MANUTENTION LEGERE (A SAVOIR SANS GRUE° : PAR CAMIONS de plus de 3,5T EN PHASES DE MONTAGE ET DEMONTAGE**

Les véhicules d'un tonnage de plus de 3,5T ayant un impact sur la voie cyclable, voie Sud de la chaussée Sud de la Croisette, seront autorisés selon les modalités suivantes :

- **Les horaires d'intervention :**

. de 9h00 à 19h00. La circulation sera interdite sur la Croisette voie Sud chaussée Sud et déviée voie Nord chaussée Sud en respectant la libre circulation des usagers du domaine public sur la voie Nord (Bus, VL, Véhicules de secours, Véhicules d'interventions, etc.) pendant les montages et démontages.

- **Le temps de déchargement :**

L'espace public doit être libéré le plus rapidement possible, aussi, le temps de déchargement est de :

- 2h maximum pour un véhicule d'un tonnage de plus de 3,5T de type semi-remorque.

### **3 LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN MANUTENTION LEGERE : PAR CAMIONS de moins de 3,5t EN PHASES DE MONTAGE ET DEMONTAGE**

Les véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 3,5 tonnes seront autorisés à décharger selon deux modalités :

- sur du stationnement réservé, afin de laisser en permanence une voie de circulation sur la Croisette, toute la journée soit de 0h00 à 24h00
- sur un linéaire identifié\* au droit de chaque plage sur la Croisette, voie Sud de la chaussée Sud, en laissant une priorisation aux véhicules d'un tonnage de plus de 3,5T régulés par la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois et pendant une heure maximum, de 9h à 19h.

**- Le temps de déchargement :**

L'espace public doit être libéré le plus rapidement possible, aussi, le temps de déchargement est :

- 1h maximum pour un véhicule d'un tonnage inférieur ou égal à 3,5T,

\* Le linéaire identifié au droit de chaque plage sera matérialisé en amont de la première manifestation et communiqué ultérieurement par un marquage au sol.

Toutes les interventions des agents de la SEMEC seront accompagnées par le personnel de la police municipale.

### **4 REGULATION DES CAMIONS DE PLUS DE 3.5T (GESTION PAR LA SEMEC) EN PHASES DE MONTAGE ET DEMONTAGE**

La Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois, SEMEC qui est le délégataire de la Délégation de Service Public du Palais des Festivals et des Congrès gère, en accord avec la Mairie de Cannes, une plateforme logistique sur le parking Pierre de Coubertin pour la régulation de tous les camions impliqués dans les montages/démontages des événements qui se tiennent au Palais des Festivals et des Congrès.

Les camions destinés à approvisionner les grues/engins de levage ainsi que les camions de livraison avec déchargement manuel, seront stationnés sur le parking du stade Pierre de Coubertin, avenue Pierre Poési à Cannes la Bocca, sous gestion de la SEMEC.

Ils seront autorisés à approvisionner les engins de levage ou directement les plages sous contrôle de la SEMEC qui sera gestionnaire des départs du parking Pierre de Coubertin en fonction des espaces libérés au droit des plages. La livraison en journée sur le boulevard de la Croisette durant les horaires précités ne sera autorisée que si celle-ci est manuelle.

## **5 RESTITUTION DU DOMAINE PUBLIC**

Le domaine public (DP) devra être restitué quotidiennement à la fin de chaque intervention, propre et libre à la circulation à 7h00 pour les grutages et à 19h00 pour les livraisons et notamment en fin de démontage des structures, aucun déchet ne sera toléré sur le DP.

## **6 MESURES DE SECURITE ET D'IDENTIFICATION**

L'identification du requérant se fera par apposition de la copie de l'arrêté autorisant le grutage ou le stationnement sur le tableau de bord du véhicule de manière à le rendre visible de l'extérieur.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des manutentions à son initiative et sous son entière responsabilité conformément aux dispositions des arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et ses arrêtés modificatifs du 10 juillet 1974 (relatif à la signalisation des routes, autoroutes et voies urbaines) et du 06 novembre 1992 (relatif à la signalisation temporaire -livre I -8ème partie) parus au Journal Officiel du 30 janvier 1993.

A savoir, un agent mis en place par le requérant doit se trouver de chaque côté de la zone de grutage au-dessus de l'encorbellement pour sécuriser le flux de piétons éventuels ;

## **7 GESTION DE L'ENCORBELLEMENT**

### **- Protection des Piétons:**

Le cheminement des piétons sera conservé en toute sécurité, lors des manutentions au-dessus de la plateforme piétonnière, et sera interrompu ponctuellement et géré par pilotage manuel effectué par le demandeur. Si nécessaire, un couloir de sécurité de 2 m de largeur sera mis en place afin de pallier tout risque accidentogène. Ainsi, un agent doit se trouver de chaque côté de la zone de grutage au-dessus de l'encorbellement pour sécuriser le flux de piétons éventuels.

### **- Stockage sur Encorbellement :**

Aucun stockage de matériels et de matériaux ni aucun perçement au sol ne seront autorisés sur la plateforme piétonnière (encorbellement) dans sa partie comprise entre les espaces verts et le parapet.

### **- Circulation sur l'Encorbellement :**

La plateforme piétonnière du boulevard de la Croisette dans sa totalité côté Sud sera interdite à toute circulation de tout véhicule y compris les véhicules de manutention.

## **8 DEPLACEMENT DES JARDINIERES**

Lors des mises en place (stationnement et calage) des engins de levage, si cette opération nécessite le déplacement ponctuel d'une ou plusieurs jardinières, celles-ci devront être repositionnées à leurs emplacements d'origine après les opérations. Les arrêtés de permis de stationnement sur la voirie devront être respectés et, en cas de non-respect, ils seront sanctionnés conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal. Si elles doivent être déplacées, elles doivent rester sur le territoire de la commune et le lieu de stockage devra être vu avec la Direction des Espaces Verts pour l'entretien de celles-ci.

Les plans pour leur positionnement exact devant les plages ont été fournis à chaque délégataire par mail et expliqués lors d'une réunion le 3 mai 2019 et le marquage au sol définitif a été fait au cours du mois de juin.

Pour la bonne compréhension des plans:

- les jardinières de très grande taille sont en couleur verte, les moyennes sont en bleu et les petites sont en rose.
  - le pointillé rouge représente la limite de l'encorbellement. Elle n'est pas matérialisée sur le terrain. Le stationnement sur cet espace, peu résistant, est strictement interdit et les délégataires doivent superviser chaque intervention de manière à faire respecter cette interdiction.
  - la zone hachurée rouge est une zone de stockage provisoire des jardinières qui doit être désormais utilisée pour y déposer les jardinières déplacées pendant les grutages. Devant certains lots, l'aménagement d'une telle zone n'a pas été possible. Les exploitants concernés auront donc la responsabilité d'évacuer provisoirement les jardinières en manipulant celles-ci avec précaution, afin d'éviter tout dommage.
- 

## **9 PROTECTION DES ESPACES VERTS**

Toutes les dégradations occasionnées sur les espaces verts, jardinières mobiles et espaces fleuris, seront remises en état par les services de la Mairie de Cannes et facturées à la société responsable des dégradations.

L'estimation de la réparation se fera conformément à l'application du barème d'évaluation de la valeur des arbres fixée par la délibération n°43 adoptée en séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2013.

Ce point sera rappelé dans les arrêtés de permis de stationnement, et la Ville se réserve la faculté d'engager la responsabilité délictuelle des personnes qui auront dégradé les végétaux du DP.

## **10 GESTION DES DECHETS et RESTES DES STRUCTURES POST- DEMONTAGE**

Une procédure de ramassage des ordures ménagères est organisée en fonction des horaires accordés, ces opérations d'enlèvements des déchets ne comprennent pas les déchets de type palettes, bois divers, métaux, restes de structures, etc.

Les horaires prévus durant la période du Lions 2022 sont les suivants :

Plages de la Croisette chaussée sud :

- Collecte Ordures Ménagères (OM) : tous les jours du congrès, matin et soir (7h30, 8h30 et 19 h 00) ;
- Collecte Sélective (CS) pour les emballages recyclables : tous les matins à 8 h 30 ;
- Collecte du Verre : tous les matins à 8 h 30.

Chaussée nord de la Croisette :

- Collecte Ordures Ménagères (OM) : tous les jours du congrès, matin et soir (4 h 50 et 19 h 00) ;
- Collecte Sélective (CS) pour les emballages recyclables : tous les matins à 4 h 50 et 9 h 30 ;
- Collecte du Verre : tous les matins à 9 h 30.

Le service est susceptible d'évoluer en fonction de l'activité et de la demande.

## **11 INTERLOCUTEUR UNIQUE**

Un interlocuteur unique pour la Mairie sera en relation avec l'interlocuteur unique de la plage afin d'apporter une aide aux diverses démarches et de mieux gérer et de planifier l'ensemble des opérations des plages.

**Interlocuteur unique administratif de la Mairie :**

L'interlocuteur unique administratif de la Mairie est la cellule événementielle du service règlementation joignable au 04 89 82 22 91 ou par mail [BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr](mailto:BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr), après avoir rempli le formulaire sur le site [www.cannes.com](http://www.cannes.com), onglet vos démarches. Il doit être informé de toute demande de la plage, que ce soit en termes de structure, de circulation, de stationnement ou d'occupation du domaine public. Il est en relation avec tous les services impliqués : Direction Mer et Littoral, Police Municipale, la Direction Sécurité prévention, SEMEC et il transmet le dossier finalisé à l'interlocuteur unique opérationnel juste avant le début de l'intervention.

**Interlocuteur unique opérationnel de la Mairie**

L'interlocuteur unique opérationnel de la Mairie sur site est la SEMEC joignable au 04 92 99 31 08 (3109 ou 3110) ou par mail [groupelogistique@palaisdesfestivals.com](mailto:groupelogistique@palaisdesfestivals.com). Il permettra aux camions d'être régulés sur le parking Coubertin quand il s'agit de véhicules de plus de 3,5T, mais aussi aux autres véhicules d'être régulés sur la Croisette. Il donnera l'autorisation de stationner ou pas au droit de la plage selon ce qui est prévu.

**Interlocuteur unique de la plage**

Chaque plage doit désigner, en amont un interlocuteur unique par manifestation auprès de l'interlocuteur unique de la Mairie. A défaut, l'interlocuteur unique sera le plagiste. Cette personne remplira les demandes en ligne pour le stationnement, la circulation ou l'occupation du domaine public pour toutes les sociétés susceptibles d'intervenir sur la

plage. Cet interlocuteur effectuera, également, les démarches auprès de la Direction Mer et Littoral 45 jours francs avant le début de l'intervention. L'interlocuteur unique doit être capable de répondre à toutes les interrogations et doit connaître tous les intervenants sur la plage. Il sera en charge des aspects opérationnels et administratifs et à ce titre, interlocuteur unique pour les deux interlocuteurs administratif et opérationnel de la Mairie.

## **12 PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

### **- Respect des procédures**

Toute occupation du domaine public et de dérogation temporaire de la circulation est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par la mairie.

Des autorisations sont donc nécessaires pour l'occupation de la plage (structures) et pour chaque intervention sur le boulevard de la Croisette.

A cet effet le demandeur doit effectuer sur le site [www.cannes.com](http://www.cannes.com), onglet « vos démarches » et par courrier pour les plages déléguées, conformément à l'arrêté municipal du 5 novembre 2018, les demandes:

- d'autorisation de structure sur les plages déléguées, auprès des services de la Direction de la Mer et du Littoral, 45 jours francs avant le début de l'intervention.**
- d'arrêté temporaire de circulation sur la voie publique et/ou d'arrêté temporaire d'occupation du domaine public, 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention**

La délivrance de ces autorisations est soumise au respect des règles précisées dans ce cahier des charges.

**Toutes les demandes d'autorisations d'occupation et de circulation ayant pour objet des travaux de voirie réseaux divers (VRD), élagages etc., sur le boulevard de la Croisette durant les congrès précités seront par principe reportées à des dates ultérieures.** Si une dérogation devait intervenir, la demande devrait être dûment motivée.

### **- Contrôle :**

Les services de la Police Municipale, du service réglementation, de la direction Mer et Littoral ainsi que la SEMEC, sont chargés de faire des contrôles journaliers sur chaque intervention.

### **- Sanction :**

Tout manquement à une ou plusieurs règles édictées dans ce cahier des charges, fera l'objet d'un procès-verbal et l'application d'une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe pour non-respect des arrêtés municipaux, conformément à l'article R.511-1 du Code de la sécurité intérieure et R.610-5 du Code Pénal ou de la 5<sup>ème</sup> classe pour l'occupation illicite du Domaine Public, article R.116-2 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière.

Le retrait de l'autorisation pourra être opéré, comme prévu, à l'article R.2122-7 du CGPPP pour non-respect des prescriptions de l'arrêté.